

Maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap



En quoi consiste le maintien dans l'emploi ?

Les conditions du maintien dans l'emploi d'un agent Reconnu en Qualité de Travailleur Handicapé relèvent d'un processus qui repose sur :

- un constat établi conjointement par la collectivité et l'agent concerné par une difficulté à réaliser les tâches confiées
- le travail d'analyse de l'activité réelle confié à l'ergonome du Centre de Gestion.



A quoi sert le maintien dans l'emploi ?

- A adapter les conditions de travail d'un agent Reconnu en Qualité de Travailleur Handicapé.
- Obtenir des financements du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique au titre de la compensation du handicap.



Comment ça marche ?



Saisine par l'autorité territoriale via le formulaire de saisine téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion.

Délimitation du champ de l'étude en présence de l'autorité territoriale et de l'agent concerné.

Réalisation d'une étude de poste ergonomique dans les conditions réelles du travail, en présence de l'agent.

Remise d'un rapport à l'autorité territoriale proposant un diagnostic de la situation au travail observée et des solutions adaptées.

Suivi et accompagnement de la collectivité et de l'agent dans le temps.

Service proposé à toutes les collectivités employant des agents en situation de handicap

Correspondant

Handicap et reclassement

02 47 60 85 26

handicap@cdg37.fr

